

COMMUNE DE JALOGNY

Séance du 23 mai 2024 à 19 heures
SALLE DU CONSEIL (JALOGNY)

Présents : Patrick Taupenot, Daniel Gelin, Bernadette Aublanc, Sylvie Calaudi, Elodie Hereau, Bruno Marizy, Werner Pfau, Thomas Filiatre

Absente excusée : Annick Jaques

Secrétaire de séance : Thomas Filiatre

Début de séance : 19h05 Fin de séance : 20h00

Le PV du précédent conseil est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

Autorisation de signature du PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence assainissement

Choix de l'entreprise pour démolition GAEC Branchet

Questions diverses

Affaires qui seront soumises à délibération :

Autorisation de signature du PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence assainissement

Considérant que le Code des Collectivité territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune de Jalogny, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

Le procès-verbal qui devra être signé entre les deux parties, Commune de Jalogny et la Communauté de communes du Clunisois, concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence assainissement précédemment exercée par la commune de Jalogny sur l'ensemble de son territoire.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Clunisois assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition.

La communauté de Communes du Clunisois possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

La Communauté de Communes du Clunisois étendra ses garanties d'assurances aux biens objet de la présente mise à disposition.

la mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*nature du vote à préciser, exemple*) à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les termes du PV de mise à disposition des biens ci-annexée
- d'autoriser M. le Maire à signer ce document

Vote : Pour : 8

Contre :

Abstention :

Démolition GAEC Branchet

Elodie Héréau concernée par le dossier quitte la salle de conseil le temps de la discussion.
Après avoir étudié les offres reçues

Le conseil municipal choisit l'entreprise Bourgogne Sud TP

Vote

Pour : 7

Contre :

Abstention : 1

Questions diverses

Projet Gaec Branchet

Date prévisionnelle du désamiantage : 17 juin 2024

Attente du retour de la part de l'EPF pour l'acquisition

Dates de présentation du projet de la place : 14 juin ou 28 juin à 18h à la salle communale. Le Maire propose ces dates au maître d'œuvre.

Mairie de JALOGNY
Liste des délibérations prises
Durant le conseil municipal du 23 mai 2024
(convocation du 16 mai 2024)

Listes des votants :

Président : M. Patrick TAUPENOT

Présents : M. Daniel GELIN, M. Werner PFAU, Mme Bernadette AUBLANC, M. Thomas FILIATRE, M. Bruno MARIZY Mme Sylvie CALAUDI, Mme Elodie HEREAU

Excusé : Mme Annick JAQUES

Secrétaire de la séance : Mr Thomas FILIATRE

Numéro délibération	Délibération	Signatures maire / secrétaire
DE_026_2024	Autorisation de signature du PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence assainissement <i>Vote : unanimité</i>	
DE_027_2024	Choix entreprise pour démolition GAEC Branchet <i>Vote : 7 pour – 1 abstention</i>	